

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 04 Avril 2025

Nombre de conseillers élus : **29**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Stava BOUHADJERA – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Alexandre WOLF – Michel CAMPION – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Murat AKSU

Procurations : Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM

Membres absents : Marie-Madeleine CHRISTEN – Virginie GODART – Dorian GAENG

Assistent également à la séance :

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Madame Catherine BONIGEN, Directrice du Service Financier

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 23 conseillers municipaux étant présents, 1 conseiller municipal ayant donné procuration et 3 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe du dépôt sur table, suite à une correction de tableau :

DELIB. N° 2025_046

AFFAIRES FINANCIERES

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

DELIB. N° 2025_045

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24 | | |

- de désigner Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2025_046

AFFAIRES FINANCIERES

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle propose au conseil municipal d'adopter les taux de fiscalité locale permettant d'assurer l'équilibre du projet de budget 2025.

Il présente les données issues de l'état 1259 communiqué récemment par la DDFiP, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre issus des réformes fiscales.

Il souligne que, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est à nouveau demandé cette année aux collectivités (communes et EPCI) de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés non affectés à l'habitation principale voire, sur délibération, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation. L'état 1259 de 2025 intègre en conséquence une progression des bases automatique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes foncières votés en 2024 comme suit :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,70 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,50 %.

Il propose par ailleurs de reprendre le taux de taxe d'habitation de 2019 qui avait été figé depuis 2020 comme suit :

- Taux taxe d'habitation : 15,38 %.

Les bases et recettes correspondantes se présenteraient comme suit.

| | Pour mémoire, bases d'imposition effectives 2023 | Pour mémoire, bases d'imposition effectives 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Taux proposés pour 2025 (maintien des taux 2024) | Produit fiscal attendu |
|--|--|--|---|--|------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 5 561 934 € | 5 740 818 € | 5 831 000 € | 32,70 % | 1 906 737 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 84 702 € | 88 068 € | 89 700 € | 76,50 % | 68 621 € |
| Taxe d'habitation | 289 741 € | 269 241 € | 212 300 € | 15,38 % | 32 652 € |

Les recettes fiscales correspondant à ces taxes pour l'année 2025, s'élèveraient à 2 008 010 €.

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.


Monsieur François HUVER souhaite savoir à quoi correspond la « totalisation des ressources prévisionnelles pour 2026 » mentionnée sur le tableau annexé, soit la somme de 147.380€.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit du montant des compensations versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

| | | |
|-------------|---------------|-------------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 24 | | |

- De voter les taux des trois taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **089 BITCHE**
 ARRONDISSEMENT : **57 BARREGUEMINES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **BGC BARREGUEMINES**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2024 1 | Taux de référence 2025 2 | Taux plafonds 2025 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5 | Taux votés 2025 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7 |
|---|---|-----------------------------|-------------------------|--|--|----------------------|---|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 5 740 818 | 32,70 | 98,00 | 5 831 000 | 1 906 737 | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 88 068 | 76,50 | 128,70 | 89 700 | 68 621 | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 269 241 | 15,38 | 50,81 | 212 300 | 32 652 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | | |
| Total | | | | | 2 008 010 | | |

| Taxe | Bases d'imposition effectives 2024 | Taux de référence de TH 2025 | Taux de majoration applicable en 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025 | Taux de majoration applicable en 2025 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) |
|--|------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---|---|---------------------------------------|---|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|---|---|---|---|--|
| Taxe foncière bâties (TFB) | Produit total souhaité | | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | | | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 2 008 010 | | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | | |

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|----------|
| | 0 | | | 50 484 | 0 | 0 | 96 896 | 147 380 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025


| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 |
|---|---|---|
| | 147 380 | |

A METZ
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ETIENNE EFFA

Le
 Pour la Préfecture,

Le
 Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **089 BITCHE**
 ARRONDISSEMENT : **57 BARREGUEMINES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **BGC BARREGUEMINES**

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS | 2. BASES EXONÉRÉES | 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES |
|---|---|---|
| Taxe foncière bâtie : a Personnes de condition modeste : 3 003 b Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c Locaux industriels : 39 288 d Logements sociaux et longue durée : 0 Taxe foncière non bâtie : 8 193 Taxe d'habitation : a Dotation pour perte de THLV : >>> b Mayotte : >>> Cotisation foncière des entreprises : a Exonérations en zone d'aménagement du territoire : >>> b Base minimum : >>> c Locaux industriels : >>> d Autres allocations : >>> | Taxe foncière bâtie : a Par le conseil municipal : 346 764 b Par la loi : 346 764 Taxe foncière non bâtie : a Par le conseil municipal : 16 617 b Par la loi (terres agricoles) : 16 617 c Par la loi (autres) : 10 749 Cotisation foncière des entreprises : a Par le conseil municipal : >>> b Par la loi : >>> | a Éoliennes et hydroliennes b Centrales électriques c Centrales photovoltaïques d Centrales hydrauliques e Centrales géothermiques f Transformateurs électriques g Stations radioélectriques h Installations gazières et autres i Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a TVA prév (compensation TH) : >>> b TVA prév (comp. CVAE) : 0 c Coefficient correcteur : 1,049792 d Taux FB commune 2020 : 18,44 e Taux FB département 2020 : 14,26 |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

| 6.1. TAUX PLAFONDS | | | | | | 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE | |
|---|---|------------------|-----------------------|-----------------------|---|---|------------------|
| Taxes | Taux moyens communaux de 2024 au niveau : | | Taux plafonds de 2025 | Taux des EPCI de 2024 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) | Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : | |
| | national 11 | départemental 12 | | | | a National : >>> | b Communal : >>> |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 39,74 | 33,25 | 99,35 | 1,35000 | 98,00 | Taux maximum : | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 51,08 | 55,25 | 138,13 | 9,43000 | 128,70 | a Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>> | |
| Taxe d'habitation (TH) | 23,88 | 21,58 | 59,70 | 8,89000 | 50,81 | b Taux maximum de la majoration spéciale : >>> | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 20,35 | |

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle

a la diminution sans lien a été appliquée : >>>

b les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a Tx moy 75% départemental : 12,84

b Taux maximum de la majo : >>>

Vote du budget principal primitif 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le budget prévisionnel ou budget primitif permet l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la collectivité.

Composé de deux sections distinctes qui doivent être présentées en équilibre pour chacune en ce qui la concerne, le budget primitif permet donc de planifier les dépenses de l'exercice en fonction des recettes dont la commune va bénéficier.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 6 133.005,77 | 6 133.005,77 |
| Section d'investissement | 3 515.303,99 | 3 515.303,99 |
| TOTAL | 9 648.309,76 | 9 648.309,76 |

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement,

Monsieur Francis VOGT et Madame Josiane NOMINE souhaitent avoir des précisions concernant les articles suivants :

- 61521 : Monsieur Abib KAMIL répond qu'il s'agit des dépenses en lien avec les espaces verts (achat des fleurs, marché d'entretien souscrit avec l'EPSMS) ;
- 6161 : Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit de l'assurance multirisques, une forte augmentation est effectivement observée, le sujet avait d'ailleurs été évoqué lors d'un précédent conseil municipal ;
- 6168 : Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit des autres assurances souscrites par la collectivité
- 6231 : Madame Lisiane SPELTZ-HEIM répond qu'il s'agit de la communication auprès des médias (insertions pub, spots radio, etc). Une partie de l'augmentation est due à une réception tardive de factures 2024 qui devront être payées en 2025.

Monsieur Francis VOGT souhaite également comprendre pourquoi le montant prévu à l'article « fêtes et cérémonies » est revu à la hausse ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM explique que l'augmentation est due aux dépenses liées au 80^{ème} anniversaire de la libération et à l'achat de livres d'Or pour les mariages. Elle rappelle également que d'un exercice à l'autre les dépenses peuvent être ventilées différemment, ce qui peut parfois justifier les augmentations d'une année à l'autre.

Madame Josiane NOMINE souhaite quant à elle savoir quelles dépenses sont ventilées dans l'article « divers », qui lui aussi a augmenté.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que l'augmentation concerne des dépenses qui seront effectuées pour Noël 2025 (pas des honoraires).

Concernant les charges de personnel, Madame Josiane NOMINE aimerait savoir à correspond le chapitre 21838 « autres emplois aidés ».

Il s'agit de la rémunération des contrats aidés, répond Madame Lisiane SPELETZ-HEIM. Ils sont au nombre de deux dans la collectivité, un apprenti et un CUI, et occupent des postes au service des espaces verts.

Monsieur Francis VOGT évoque l'augmentation de 50% de l'article 65748.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM explique qu'il s'agit de l'article réservé aux subventions et cette augmentation se justifie par les reversements et avances liés aux factures d'électricité qui sont désormais prises en charge par les associations.

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur les dépenses faites sur l'article « charges spécifiques ».

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit de l'annulation d'un titre de 2019 concernant l'époque à laquelle l'assainissement est passé de VEOLIA au SDEA.

Madame Josiane NOMINE termine avec une demande de précisions concernant l'article 681.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit des provisions obligatoires depuis le passage en M57. C'est-à-dire que ce sont des titres ouverts qui pourront passer en admission en non valeurs.

Suite à la présentation des recettes de fonctionnement, Monsieur Francis VOGT s'interroge sur l'augmentation du montant attribué à l'article 708423

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit d'une modification d'imputation demandée par le service de gestion comptable. Ces recettes étaient jusque-là inscrites au chapitre 013.

Monsieur Francis VOGT continue sur le sujet de l'attribution de compensation, pour quelle raison elle passe de 273.00€ à 408.000€ ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM explique que la somme a été ajustée en raison du versement de 135.000€ attendu de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) pour la Maison de l'Enfant.

Monsieur Francis VOGT est surpris car la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas encore siégé et elle doit statuer sur le versement de cette somme avant qu'il puisse avoir lieu. Par conséquent il estime que cette recette est hypothétique et ne comprend pas qu'elle soit inscrite au budget.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que le budget est prévisionnel et que les échanges qui ont eu lieu avec la CCPB confirment la tenue d'une réunion de la CLECT en 2025.

Monsieur le Maire complète et précise que la somme a été basée sur un calcul fait entre les services de la commune et de la CCPB au travers d'un cabinet comptable.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM passe à la présentation de la section d'investissement.

Elle évoque l'opération 116 qui concerne les travaux de bâtiment au stade pour un montant de 549.893,57 €. Une partie de la somme est consacrée aux études, l'autre aux travaux).

Monsieur François HUVER rebondit sur cette explication, est ce que les travaux vont avoir lieu en deux tranches ? D'ailleurs est-ce qu'un permis de construire a déjà été déposé ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il a été inscrit sur le budget 2025 ce qu'il est prévu de réaliser sur cet exercice.

Monsieur le Maire complète, le permis de construire sera déposé très prochainement.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM continue et évoque l'opération 156 concernant la requalification du centre-ville.

Monsieur François HUVER souhaite savoir s'il s'agit des travaux de la seconde phase ? Et qu'en est-il du résultat de l'appel d'offres de celle-ci ? Il évoque la 1^{ère} phase, dont les travaux ont été

attribués sans consultation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en sera-t-il de même ?
Il est conscient que cette consultation n'est pas obligatoire pour les travaux de moins de 5,4 millions d'euros, toutefois, il regrette, compte tenu de l'importance des travaux et des sommes dépensées, que la CAO n'ait pas été réunie.

Monsieur Abib KAMIL répond que la somme inscrite au budget prévisionnel correspond au paiement du solde de la 1^{ère} phase des travaux et du début des travaux de la phase n°2.

Monsieur le Maire ne comprend pas la remarque concernant la CAO. Elle a été réunie pour avis sur la 1^{ère} phase des travaux et le sera également pour la seconde.

Monsieur François HUVER dit avoir été sollicité par des concitoyens bitchois pour avoir des informations sur la seconde phase des travaux de requalification. Est-il possible d'avoir des informations : quand les travaux vont-ils démarrer ? Existe-il un planning ?

Monsieur Abib KAMIL, DST, intervient et rappelle que la réponse à cette question a déjà été évoquée lors de précédents conseils municipaux : le diagnostic archéologique doit se faire au mois de juillet/août pour un résultat en septembre, quoiqu'il arrive, les travaux ne pourront pas être engagés avant cette date, selon le rapport de l'INRAP.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM continue sa présentation. Monsieur François HUVER l'interrompt lorsqu'elle évoque le regroupement scolaire. Il souhaite savoir quelles dépenses sont, précisément, prévues sur l'exercice 2025.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que les 239.000€ inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2025 concernent les honoraires d'architecte, le diagnostic, l'esquisse et la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (APS) dans le but de pouvoir solliciter les subventions d'ici la fin de l'année.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas qu'une telle somme soit investie dans des études en sachant que le projet sera quasiment impossible à financer. De plus il y a une incohérence, l'ensemble des écoles ont été raccordées au réseau de chaleur, quel est l'intérêt si le but est de les regrouper sur l'ancien 4^{ème} cuir ?

Monsieur le Maire répond que les écoles pourront être redestinées après le regroupement, le raccordement n'est pas un investissement inutile.

Monsieur François HUVER souhaite connaître le montant prévisionnel du projet.

Monsieur le Maire répond : 13 millions d'€ HT.

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur l'opération 140, aucune subvention n'a été demandée dans le cadre de la restauration de la citadelle. D'ailleurs est-ce que des travaux sont prévus ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM explique que l'opération 140 concerne des restes à réaliser relatifs à la phase qui vient de s'achever.

Monsieur Abib KAMIL prend ensuite la parole pour expliquer qu'un diagnostic a été réalisé et présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui validera le planning pluriannuel des travaux à venir et informe la collectivité quant aux subventions qu'il est possible d'obtenir. Mais effectivement, il n'y aura pas de travaux en 2025, étant précisé que les derniers se sont arrêtés début 2024.

Madame Lisiane SPELETEZ-HEIM continue la présentation.

Monsieur François HUVER souhaite savoir si la réfection des revêtements de voirie est prévue suite aux travaux du Réseau de Chaleur Urbain.

Monsieur le Maire répond qu'une bande de roulement sera refaite par la Régie Municipale d'Electricité qui est en charge du chantier.

Madame Josiane NOMINE demande à quoi correspondent les 15.000€ prévus dans le cadre du « circuit patrimonial ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération déjà présentée lors de précédents conseils municipaux et propose à Monsieur John PIERROT de donner les détails. Ce dernier explique qu'il s'agit d'un circuit dans le centre-ville, qui propose des passages au niveau de bâtiments, dit « remarquables » et devant lesquels il sera installé des panneaux explicatifs sur leur particularité. Monsieur le Maire complète en précisant que les textes sont rédigés en collaboration avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine (SHAL). Le projet fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM continue la présentation.

Elle évoque l'opération 450 qui concerne l'éclairage public. Monsieur Francis VOGT souhaite des précisions. Elle explique qu'il s'agit du remplacement d'une armoire d'éclairage public au centre-ville et l'éclairage du parking du mille-clubs.

Monsieur François HUVER demande si le projet de square mémoriel avance ?

Monsieur le Maire répond que la collectivité est en attente de la notification de la subvention sollicitée auprès de l'Etat.

Monsieur Francis VOGT demande quelles dépenses sont envisagées sur les 128.000€ prévus pour l'aménagement de voirie.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que dans le cadre des travaux de chauffage urbain certaines portions de voirie seront rénovées ; la commune prévoit de compléter la rénovation de certaines zones.

Monsieur Abib KAMIL complète en précisant que le périmètre d'intervention n'est, pour l'instant, pas défini.

Monsieur Francis VOGT estime que c'est du « rafistolage ». Il regrette que le projet ne soit pas abordé de manière plus globale.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM terminent la présentation avec les recettes de la section d'investissement.

Concernant la restructuration des vestiaires et du Club House du stade municipal, Monsieur Francis VOGT souhaite savoir si les dossiers de demande de subventions ont été déposés sur ce projet et quels sont les résultats ? Est-ce que la totalité des montants escomptés sont inscrits en recette du budget prévisionnel ?

Monsieur le Maire répond que les services de l'Etat ont notifié une subvention de 297.000€ et le dossier déposé à la Région est en cours d'instruction. Le montant des subventions inscrit est proratisé en fonction des travaux qui seront réalisés sur l'exercice.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas que des subventions qui ne sont pas encore notifiées soient inscrites au budget prévisionnel. L'opération des travaux à Hasselfurth en 2024 en est selon lui le meilleur exemple : les subventions ont été moins importantes qu'escomptées, par conséquent les recettes sont moindres.

Monsieur le Maire rappelle que si l'Etat demande aux collectivités de déposer les demandes de subvention avant le 30 novembre, c'est dans l'optique de leur permettre de construire leur budget avec des montants de subvention connus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------|---------------|-------------------|
| 17 | 6 | 1 |

CONTRE : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT – Michel MARTIAL – Erika DELPLANCKE – Pascal LEICHTNAM

ABSTENTION : François HUVER

- **d'approuver** le budget principal primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_048

AFFAIRES FINANCIERES

Vote du budget annexe primitif du Golf 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 1 678.991,30 | 1 678.991,30 |
| Section d'investissement | 338.768,20 | 338.768,20 |
| TOTAL | 2 017.759,50 | 2 017.759,50 |

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur François HUVER souhaite des informations concernant l'augmentation des charges de personnel.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que des protocoles d'accord ont été signés avec plusieurs agents après avoir été soumis au conseil municipal. Un protocole supplémentaire devra encore être voté et signé, par conséquent, une dépense supplémentaire a été inscrite dans le cas où le versement se ferait sur l'exercice 2025. La charge du directeur adjoint s'ajoute également. L'effectif reste stable.

Madame Josiane NOMINE souhaite quant à elle des informations sur le chapitre 6512 « autres charges de gestion ».

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit des dépenses liées au logiciel du golf. Elles étaient jusqu'à maintenant imputées sur un autre chapitre.

Concernant les recettes des « ventes de produits », Monsieur Francis VOGT s'étonne que 1,5 millions soient prévus au budget alors que sur l'exercice 2024 les ventes ont atteint 1 million.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM précise, qu'au vue de la situation financière du golf, il a été nécessaire d'inscrire cette recette afin d'équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 17 | 7 | |

CONTRE : François HUVER– Francis VOGT – Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT – Michel MARTIAL – Erika DELPLANCKE – Pascal LEICHTNAM

- **d'approuver** le budget annexe primitif du Golf 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_049**AFFAIRES FINANCIERES****Vote du budget annexe primitif de la Citadelle 2025**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 951.397,52 | 951.397,52 |
| Section d'investissement | 122.683,56 | 122.683,56 |
| TOTAL | 1 074.081,08 | 1 074.081,08 |

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Après la présentation de la section de fonctionnement, Monsieur Francis VOGT demande sur quelle base il est possible de prévoir 200.000€ de plus que l'année passée en recette ?

Monsieur Jacques HELMER explique que l'augmentation de certains tarifs et une augmentation attendue de la fréquentation permettent de prévoir une augmentation des recettes.

Concernant « Les Couloirs de l'Effroi » Monsieur Francis VOGT demande si le même prestataire interviendra en 2025. Monsieur Jacques HELMER répond que ce choix n'a pas été arrêté.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM présente la section d'investissement.

Monsieur Francis VOGT demande si des subventions sont attendues sur ce budget ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM explique que les dépenses prévues ne sont pas des dépenses subventionnables et c'est la raison pour laquelle il n'y pas de subventions inscrites en recette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------|---------------|-------------------|
| 17 | 6 | 1 |

CONTRE : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT – Michel MARTIAL – Erika DELPLANCKE – Pascal LEICHTNAM

ABSTENTION : François HUVER

- **D'approuver** le budget annexe primitif de la Citadelle 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_050**AFFAIRES FINANCIERES****Vote du budget annexe primitif du VVF 2025**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | 56.273,11 | 56.273,11 |
| Section d'investissement | 61.052,29 | 61.052,29 |
| TOTAL | 117.325,40 | 117.325,40 |

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Madame Erika DELPLANCKE s'absente momentanément et ne participe pas au vote de ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 23 | | |

- **D'approuver** le budget annexe primitif du VVF 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_051

AFFAIRES FINANCIERES

Vote du budget annexe primitif de la forêt communale 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont chaque conseiller a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | 151.652,95 | 151.652,95 |
| Section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 151.652,95 | 151.652,95 |

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur Pascal LEICHTNAM a constaté que des arbres sont marqués aux abords du Fort Saint Sébastien et en déduit que des coupes sont prévues. Il s'interroge sur l'intérêt de certains choix. Il évoque des raisons économiques. Il estime que tous les arbres marqués ne méritent pas forcément d'être abattus et demande s'il est possible que la copie soit revue.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'ONF qui s'occupe du plan de gestion. Il a échangé avec les responsables de secteur de l'ONF récemment sur le plan de coupes et plusieurs raisons motivent leurs choix (maladie des arbres, place nécessaire pour la régénération, etc.) mais elles ne sont pas économiques.

Monsieur Pascal LEICHTNAM reste persuadé du contraire.

Monsieur le Maire va solliciter l'ONF pour l'organisation d'une intervention auprès du conseil municipal afin d'apporter des précisions et explications complémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 23 | | 1 |

ABSTENTION : Josiane NOMINE

- **D'approuver** le budget annexe primitif de la forêt 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_052**AFFAIRES FINANCIERES****Vote du budget annexe primitif du Lotissement 2025**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPLETEZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 541.906,71 | 541.906,71 |
| Section d'investissement | 507.110,58 | 507.110,58 |
| TOTAL | 1 049.017,29 | 1 049.017,29 |

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24 | | |

- **D'approuver** le budget annexe primitif du Lotissement 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_053**AFFAIRES FINANCIERES****Subvention à l'association historique du bataillon d'acier**

L'association historique du bataillon d'acier (AHBA), créée le 11 juin 2021, a pour objectif de faire vivre les traditions, l'histoire et le patrimoine culturel du 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied (16^{ème} BCP), mais également de faire partager ses valeurs en promouvant les actions et publications liées à son passé comme à son actualité la plus récente.

Valeur de rayonnement des unités de chasseurs à pied, cette association contribue également au lien Armée – Nation par l'organisation de différents événements et cérémonies ouverts à tous.

L'association historique du bataillon d'acier a initié un projet important et porteur de sens pour le bataillon, à savoir la création d'un espace mémoire et traditions à travers la rénovation de la place d'armes du 16^{ème} BCP et l'érection d'un monument aux morts.

Composé à partir d'un appel à concours dans les rangs des chasseurs du bataillon et conçu avec l'appui du cabinet d'architecte Auert Corporate de Sarreguemines, l'ensemble architectural rénové comprendra plusieurs volets importants /

- l'érection de la Khoubba du Marabout de Sidi Brahim, lieu chargé d'histoire et de symboles, qui illustre l'héroïsme, fondateur du corps des chasseurs ;
- la rénovation de la place d'armes
- l'érection d'un monument aux morts qui intégrera également des symboliques fortes pour les chasseurs.

A l'occasion de cette rénovation, l'éclairage et la sonorisation seront repensés, le revêtement de la place d'armes sera refait et les abords seront embellis.

Actuellement, l'association historique du bataillon d'acier a pu réunir 80 % des fonds nécessaires à la réalisation de la première tranche dont la réalisation est envisagée entre le second et troisième trimestres 2025.

Par courrier en date du 24 février 2025, l'association a sollicité le soutien de la Ville de Bitche dans la réalisation de ce projet.

Vu la demande formulée par Monsieur le Colonel, commandant le 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied, par courrier en date du 24 février 2025.

Considérant le lien existant entre la Ville de Bitche et le 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied.

Monsieur le Maire propose :

- **d'allouer** une subvention de 5.000 € à l'association historique du bataillon d'acier, au titre du soutien à la réalisation de la première phase du projet de rénovation décrit ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal;
- **de charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes.

La Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur François HUVER souhaite savoir à combien se chiffrent les travaux de la 1^{ère} tranche. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le montant exact mais entre 250.000 et 300.000 €, étant précisé que le montant global de l'opération est de 1 million d'euros.

Monsieur Francis VOGT propose qu'il soit précisé que le montant alloué vaut pour l'opération dans sa globalité et non seulement pour la 1^{ère} phase.

Monsieur le Maire répond que la subvention sollicitée aujourd'hui, concerne la 1^{ère} phase du projet. C'est d'ailleurs ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Francis VOGT estime que 5.000€ sur l'ensemble de l'opération aurait pu être suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 20 | 2 | 2 |

CONTRE : Mélanie MICHAU – John PIERROT

ABSTENTION : Francis VOGT – Josiane NOMINE

- **d'allouer** une subvention de 5.000 € à l'association historique du bataillon d'acier, au titre du soutien à la réalisation de la première phase du projet de rénovation décrit ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **de charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes.

DELIB. N° 2025_054

AFFAIRES GENERALES

Instauration de redevances liées à l'inhumation

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1^{er} janvier 2021 ce qui a entraîné la suppression des taxes d'inhumation perçues par les collectivités territoriales.

La perception de la taxe d'inhumation représentait un apport financier dans le budget communal. Monsieur le Maire propose d'instituer, en remplacement, deux redevances facultatives qui seront perçues au titre de l'occupation du domaine public :

- la redevance dite de « superposition des corps », aussi appelée « redevance de seconde et ultérieures inhumations ». Elle est perçue par les communes à l'occasion des inhumations qui

ont lieu à la demande des familles des défunts dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et ce quelle que soit la durée de la concession.

- la redevance de réduction et de réunion de corps. Elle est perçue à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant ainsi de libérer une ou plusieurs cases de caveau dans le but de procéder à des inhumations supplémentaires.

Les tarifs de ces redevances seront fixés par une décision du Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur François HUVER demande si les tarifs sont déjà fixés ou s'il existe une estimation ?

Monsieur le Maire répond que non. L'idée est d'essayer de maintenir les recettes ; des calculs et des simulations seront faits pour fixer ces redevances. Il en informera les conseillers municipaux par décision du Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24 | | |

- **d'instituer**, en remplacement, deux redevances facultatives qui seront perçues au titre de l'occupation du domaine public, à savoir :
 - la redevance dite de « superposition des corps », aussi appelée « redevance de seconde et ultérieures inhumations ». Elle est perçue par les communes à l'occasion des inhumations qui ont lieu à la demande des familles des défunts dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et ce quelle que soit la durée de la concession.
 - la redevance de réduction et de réunion de corps. Elle est perçue à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant ainsi de libérer une ou plusieurs cases de caveau dans le but de procéder à des inhumations supplémentaires.

Les tarifs de ces redevances seront fixés par une décision du Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DELIB. N° 2025_055

AFFAIRES SCOLAIRES

Versement d'une subvention à l'association des œuvres scolaires des écoles Guntzer et Pasteur pour soutenir le projet culturel autour des arts du cirque

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Les écoles élémentaires Pasteur et Guntzer se sont engagées dans un projet commun consistant en la réalisation d'une représentation de cirque sous la conduite d'une compagnie de cirque allemande Zappzarap.

Pendant la semaine du 31 mars au 4 avril 2025, un chapiteau de cirque a été monté à Bitche, place d'armes du 4^{ème} Cuir.

Au cours de cette période, la compagnie de cirque a présenté aux élèves les disciplines des arts du cirque, leur a demandé de choisir des numéros à présenter par groupe d'élèves, les a entraînés

à l'exercice de ces numéros. Le vendredi 4 avril au soir, les élèves ont donné une représentation à destination des parents d'élèves, de la presse et des élus.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont à la fois :

- culturels : participer à un projet d'ampleur dans un authentique chapiteau de cirque et découvrir l'univers particulier des arts du cirque, tel qu'il est pratiqué en Allemagne ;
- linguistiques : échanger avec les artistes et les enseignants en mobilisant les connaissances ;
- disciplinaires : liés à l'Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Etrangère (EMILE) en EPS et à l'éducation artistique à savoir inventer et réaliser des chorégraphies ou des enchaînements à visée artistique ou expressive, rencontrer une troupe de cirque authentique, pratiquer de manière intense les arts du cirque sur une semaine.

Les deux écoles ne peuvent pas financer seules un projet de cette importance dont le coût s'élève à la somme de 10.490 €. Elles ont, par conséquent, sollicité un subventionnement auprès des partenaires suivants :

- Région Grand Est (35 % du coût du projet)
- Département de la Moselle (35 %)
- et auprès de la commune (30 %).

Afin de soutenir ce projet culturel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser deux subventions d'un montant de 1574 € chacune à :

- l'AOSEG (Association des Œuvres Scolaires de l'école Guntzer)
- l'AOSEP (Association des Œuvres scolaires de l'école Pasteur).

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025.

Il est également précisé que la Ville de Bitche a apporté son soutien logistique au projet.

Madame Josiane NOMINE demande si ce projet a déjà eu lieu. Monsieur Jean-Paul EITEL répond que oui, l'évènement s'est déroulé la semaine précédente.

Monsieur François HUVER est surpris, les dépenses sont déjà faites. Cette délibération n'est donc qu'une « régularisation ».

Madame Josiane NOMINE le rejoint. Si le conseil municipal n'approuve pas cette délibération comment les écoles financeront le projet ?

Monsieur le Maire répond que si la ville décide de ne pas verser de subvention à l'école, celle-ci financera le projet sur ses fonds propres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24 | | |

- **de verser** deux subventions d'un montant de 1574 € chacune à:
 - l'AOSEG (Association des Œuvres Scolaires de l'école Guntzer)
 - l'AOSEP (Association des Œuvres scolaires de l'école Pasteur).

DELIB. N° 2025_056

AFFAIRES IMMOBILIERES

Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal d'un emplacement de stationnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été approché par le dirigeant de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 € avec siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro

411 907 983, laquelle se propose de réaliser, en deux phases, sur le site du golf – rue des Prés, sur un tènement foncier d'une superficie d'environ 14.000 m², un projet d'hébergement de loisirs et touristique composé de vingt-quatre (24) cottages.

Il résulte des plans joints au dossier de présentation que l'emprise du projet comprendrait également un espace bien-être, une piscine, un bassin naturel ainsi qu'une aire de jeux.

En outre, les cottages d'une surface (hors terrasse) d'environ 60 m² chacun, seraient reliés entre eux par un cheminement en bois et accessibles uniquement à pied ou en voiturette de golf (golfette).

Dans l'emprise du tènement foncier que la SARL ARBATI se propose d'acquérir se trouve un parking d'environ 35 places.

Un plan matérialisant l'emprise concernée est joint en annexe.

Le parking compris dans l'emprise du projet de la SARL ARBATI résulte d'un aménagement réalisé au cours de l'année 1993, soit à une époque où le golf municipal comptait annuellement près ou plus de 800 membres abonnés ; nombre qui justifiait la présence et la réalisation d'aménagements indispensables à l'accueil des publics et à l'exécution du service public de sport.

Cet emplacement de stationnement, à l'exception de quelques jours de compétition dans l'année, est aujourd'hui très peu utilisé. En effet, la baisse significative depuis plusieurs années, du nombre d'abonnés et de joueurs a considérablement réduit les besoins et la capacité nécessaire pour l'accueil des publics et le stationnement de véhicules. De surcroît, il est avéré que les deux autres aires de stationnement existantes, plus proches du clubhouse et du hangar dans lequel sont garées les voiturettes de golf, répondent suffisamment aux besoins de fréquentation actuelle de l'équipement sportif ainsi que du restaurant adossé à la structure golfique.

Corrélativement, l'absence de l'emplacement de stationnement situé à l'entrée du golf ne rendrait matériellement pas impossible l'exécution du service public de sport.

Ainsi, l'aire de stationnement comprise dans l'emprise du projet de la SARL ARBATI n'apparaît plus indispensable à l'exécution du service public de sport.

Néanmoins, son utilité demeurerait pour les usagers des cottages. Enfin, un partage de l'espace de stationnement entre les usagers du golf municipal et les usagers des cottages peut être envisagé.

Aussi, et afin de permettre au porteur du projet de détenir la propriété de l'emplacement de stationnement dont il s'agit, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du bien du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public et, dans un second temps, de prononcer le déclassement du bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui dispose qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la première aire de stationnement, située à droite de l'entrée du golf municipal,

a été aménagée en 1993 pour l'accueil des publics et l'exécution du service public de sport.

Considérant que l'aire de stationnement comprise dans l'emprise du projet de la SARL ARBATI n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Considérant que la démarche d'une cession de l'immeuble nécessite préalablement le déclassement du bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de constater** la désaffectation de l'aire de stationnement dont il s'agit en raison de l'interruption de toute mission de service public ;
- **de déclasser** ce bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Puisqu'il est précisé que les usagers du site du golf pourront continuer à utiliser ce parking, Monsieur François HUVER s'interroge sur la mise à disposition, sera-t-elle gratuite ?

Monsieur le Maire répond que oui, le parking sera partagé, cela fera l'objet d'une clause de l'acte notarié.

Dans ce cas, pourquoi la ville ne reste-t-elle pas propriétaire de l'emprise foncière en mettant le parking à disposition de la SARL ARTBATI pour les usagers des cottages ?

Monsieur le Maire précise que c'est une demande de la SARL ARTBATI car c'est une condition demandée par les financeurs.

Madame Josiane NOMINE regrette cette vente, elle estime que le parking est utile aux usagers du golf et régulièrement utilisé.

Monsieur Francis VOGT juge les opérations contradictoires. Si le souhait est de redynamiser le golf et espérer attirer de nouveaux joueurs, vendre l'emprise foncière qui permet aux visiteurs de se garer est, selon lui, une très mauvaise idée. Une convention suffirait à mettre le parking à disposition de l'établissement. De plus, il estime le prix très faible, particulièrement comparé au prix du foncier dans les villages alentours. Il considère que le terrain est bradé.

Monsieur le Maire comprend que le promoteur souhaite sécuriser son investissement, il rappelle également que l'estimation de l'avis des domaines est inférieure de 100.000€ à l'offre de promoteur. Il est à noter également que le terrain vendu au golf n'est pas viabilisé, le prix de vente ne peut être comparé au prix des parcelles vendues dans les lotissements du secteur.

Monsieur Jacques HELMER intervient pour donner quelques précisions sur la manière dont les services fiscaux estiment et fixent la valeur des terrains. Plusieurs critères sont pris en compte, c'est un travail minutieux et sérieux qui ne peut être remis en cause. Il ne peut laisser dire que la municipalité « brade » le terrain alors qu'il est vendu à 100.000€ de plus que l'estimation rendue par les services de l'Etat.

Monsieur François HUVER demande pourquoi l'option d'un bail emphytéotique n'est pas étudiée. Monsieur le Maire répond que l'investisseur souhaite être propriétaire du terrain sur lequel il investit, ce qui est tout à fait compréhensible.

Monsieur François HUVER demande le vote à scrutin secret. Monsieur le Maire consulte l'assemblée. Moins d'un tiers des conseillers présents réclament le vote à scrutin secret, par conséquent le vote à main levée est maintenue.

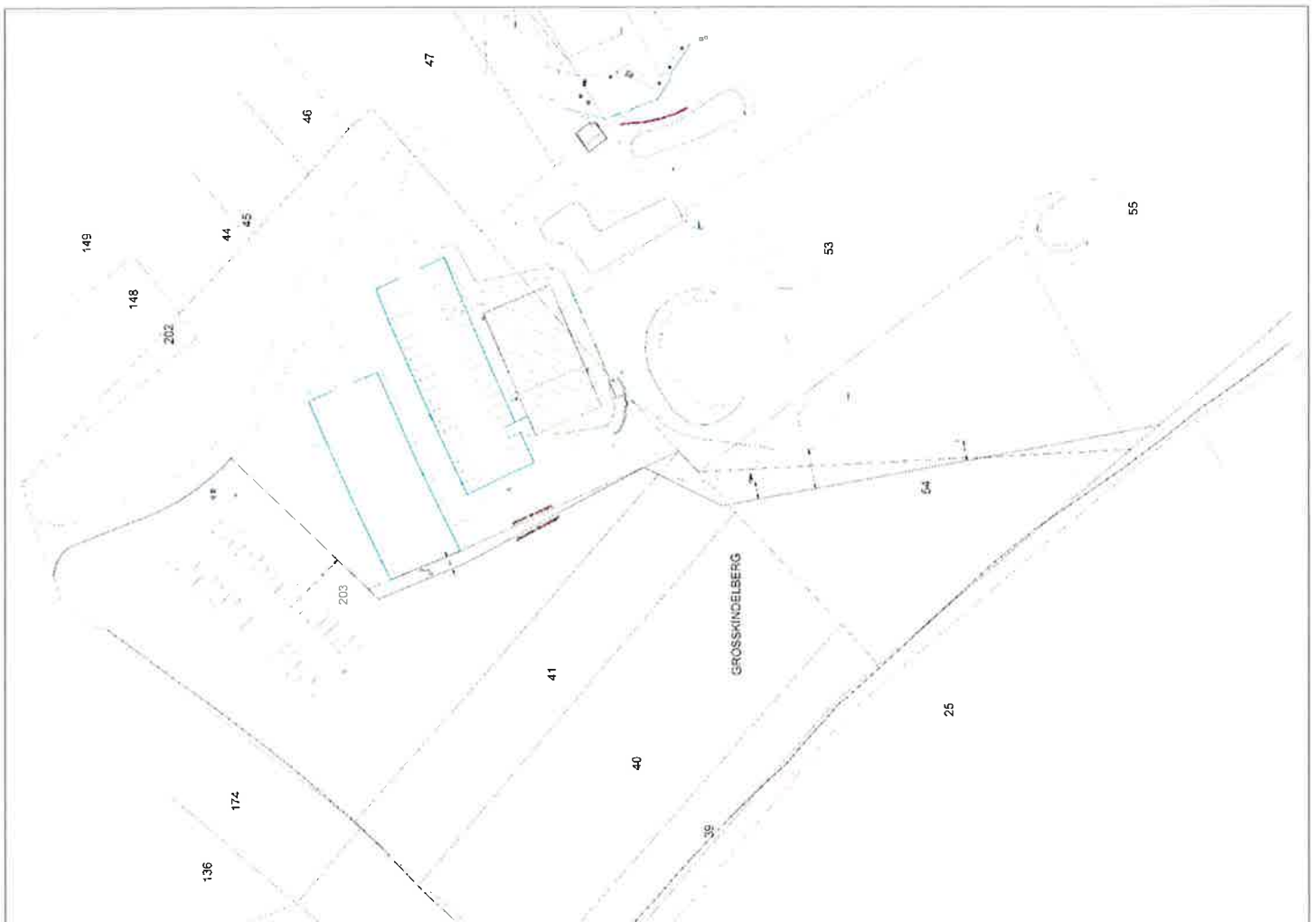
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 16 | 7 | 1 |

CONTRE : François HUVER – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT – Michel MARTIAL – Erika DELPLANCKE – Pascal LEICHTNAM

ABSTENTION : Cathy SCHWARTZ

- **de constater** la désaffectation de l'aire de stationnement dont il s'agit en raison de l'interruption de toute mission de service public ;
- **de déclasser** ce bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



Vente de terrain pour la réalisation d'un projet d'hébergement de loisirs et touristique sur le site du golf municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été approché par le dirigeant de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 € avec siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro 411 907 983, laquelle se propose de réaliser sur le site du golf – rue des Prés, sur un tènement à détacher de l'emprise foncière du site, un projet d'hébergement de loisirs et touristique composé de vingt-quatre (24) cottages.

Il résulte des plans joints au dossier de présentation que l'emprise du projet comprendrait également un espace bien-être, une piscine, un bassin naturel ainsi qu'une aire de jeux.

En outre, les cottages d'une surface (hors terrasse) d'environ 60 m² chacun, seraient reliés entre eux par un cheminement en bois et accessibles uniquement à pied ou en golfette. Un plan cadastral matérialisant l'emprise concernée est joint en annexe.

En suite de cette présentation, Monsieur le Maire indique avoir saisi la Direction départementale des Finances Publiques - Pôle d'évaluation domaniale, d'une demande d'évaluation du terrain formant l'emprise du projet de la société ARBATI.

Selon avis en date du 5 juillet 2024, la Direction départementale des Finances Publiques - Pôle d'évaluation domaniale a évalué (valeur vénale) ce terrain à cent cinquante mille euros (150.000 €).

Par courrier en date du 16 juillet 2024 figurant en annexe, la société ARTBATI a formulé une proposition d'acquérir les parcelles non bâties, propriété de la Ville de BITCHE, sises à BITCHE – rue des Prés cadastrées section 25 numéros 39, 40 et 41 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section 25 numéros 54 et 203, pour une superficie ensemble de 14.442 m², au prix de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) net vendeur. Après établissement d'un projet d'arpentage, la superficie utile à l'opération d'aménagement s'établit à 1ha43a65ca.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques - Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 juillet 2024 estimant la valeur vénale du bien immobilier à cent cinquante mille euros (150.000 €).

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23 septembre 2024.

Considérant la proposition d'achat émise par la SARL ARTBATI selon courrier en date du 16 juillet 2024.

Considérant le projet de la SARL ARTBATI d'édifier sur ce tènement foncier vingt-quatre (24) cottages à destination d'hébergement de loisirs et touristique.

Considérant que ce projet d'hébergement, in situ, est de nature à dynamiser le golf municipal ainsi qu'à développer le tourisme sur le territoire.

Considérant que le projet présenté permettrait de répondre à une demande d'hébergement touristique et de compléter l'offre sur le territoire.

Considérant que l'espace de stationnement compris dans l'emprise du projet peut être partagé entre les usagers du site du golf municipal et ceux des cottages.

La Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'approuver** la vente d'un terrain formé des parcelles non bâties, propriété de la Ville de BITCHE, sises à BITCHE – rue des Prés cadastrées section 25 numéros 39, 40 et 41 ainsi qu'une partie à détacher des parcelles cadastrées section 25 numéros 54 et 203 selon projet de découpage ci-joint, pour une superficie ensemble, après arpentage et division, de 1ha43a65ca au profit de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 €, ayant son siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, identifiée au SIREN sous le numéro 411 907 983 RCS SARREGUEMINES ou à toute autre personne morale qu'elle se substituera ;
- **de fixer** le prix de cession, à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) net vendeur, droits d'enregistrement et frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **de requérir** et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- **de conditionner** la vente à l'obligation de réaliser sur le tènement foncier cédé, l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- **de conditionner**, le cas échéant, la vente à l'obtention du financement ainsi qu'à la délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours et dont la demande préalable devra faire l'objet d'un dépôt conforme avec l'opération présentée ;
- **d'insérer** dans l'acte notarié de vente et son avant-contrat éventuel, une condition de partage de l'espace de stationnement compris dans l'emprise du projet et acquis par la SARL ARBATI, entre les usagers du site du golf municipal et les usagers des cottages ;
- **de l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire.

Monsieur François HUVER demande le vote à scrutin secret. Monsieur le Maire consulte l'assemblée. Moins d'un tiers des conseillers présents réclament le vote à scrutin secret, par conséquent le vote à main levée est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 16 | 7 | 1 |

CONTRE : François HUVER – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT – Michel MARTIAL – Erika DELPLANCKE – Pascal LEICHTNAM

ABSTENTION : Cathy SCHWARTZ

- **d'approuver** la vente d'un terrain formé des parcelles non bâties, propriété de la Ville de BITCHE, sises à BITCHE – rue des Prés cadastrées section 25 numéros 39, 40 et 41 ainsi qu'une partie à détacher des parcelles cadastrées section 25 numéros 54 et 203 selon projet de découpage ci-joint, pour une superficie ensemble, après arpentage et division, de 1ha43a65ca au profit de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 €, ayant son siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, identifiée au SIREN sous le numéro 411 907 983 RCS SARREGUEMINES ou à toute autre personne morale qu'elle se substituera ;
- **de fixer** le prix de cession, à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) net vendeur,

droits d'enregistrement et frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;

- **de requérir** et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- **de conditionner** la vente à l'obligation de réaliser sur le tènement foncier cédé, l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- **de conditionner**, le cas échéant, la vente à l'obtention du financement ainsi qu'à la délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours et dont la demande préalable devra faire l'objet d'un dépôt conforme avec l'opération présentée ;
- **d'insérer** dans l'acte notarié de vente et son avant-contrat éventuel, une condition de partage de l'espace de stationnement compris dans l'emprise du projet et acquis par la SARL ARBATI, entre les usagers du site du golf municipal et les usagers des cottages ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire.

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 25
Feuille : 000 25 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

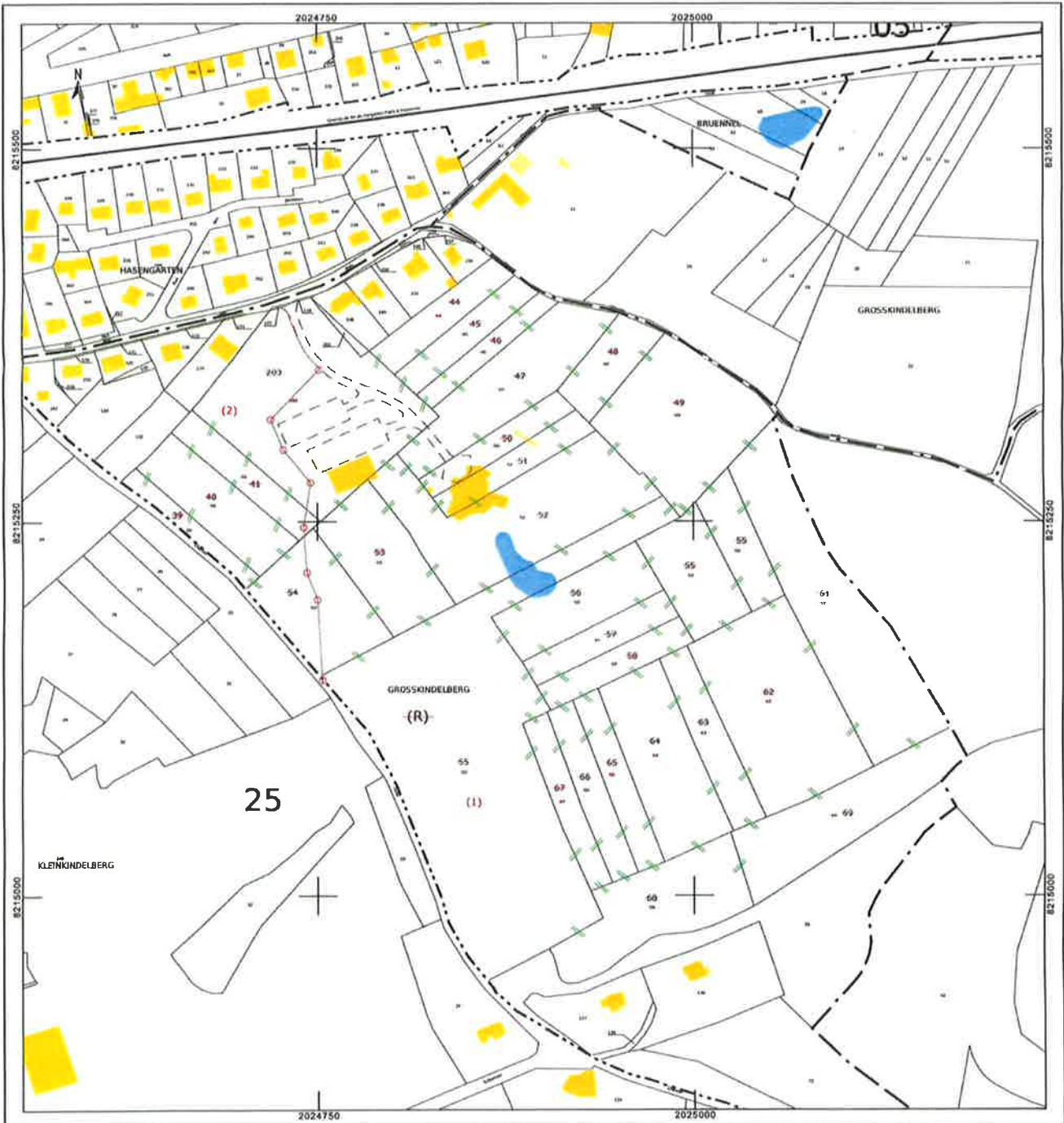
N° d'ordre
du document _____
d'arpentage

Document d'arpentage dressé
par M. Didier GUELLE
à Forbach le 23.10.2024
Signature :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12
rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG CEDEX
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.plgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr









Francis VOGT, Josiane NOMINE, Pascal LEICHTNAM, Erika DELPLANCKE et François HUVER quittent la séance du conseil municipal.



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

- Lors de la séance du 26 MARS 2025, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 144 à 145 et sous le numéro 21 à 53

| 2025 | | |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| Numéro d'enregistrement | Objet de la décision | Date de la décision |
| 054 | Adhésion aux « Plus Beaux Détours de France » et versement de la cotisation d'un montant de 3.800 € TTC pour l'année civile 2025. | 26/03/2025 |
| 055 | Un spectacle de danse KRUMP est programmé le 22 avril 2025 à l'Espace Cassin de Bitche. Il est proposé de fixer un tarif unique et avantageux pour les spectateurs soit 10 € pour le prix de base et 5 € pour les enfants de moins de 12 ans. | 28/03/2025 |
| 056 | Mise à disposition gratuite du Marché Couvert au 16 ^e Bataillon de Chasseurs à Pied dans le cadre de sa cérémonie de passation de commandement prévue le 23 juin 2025. | 28/03/2025 |

| | | |
|-----|--|------------|
| 057 | Signature d'une prestation de services de collecte de la ferraille issue des ateliers municipaux de la commune avec la société TONNELIER FER ET METAUX de 57581 Richeling. | 31/03/2025 |
| 058 | Un spectacle culturel intitulé « La guerre des paysans de 1525 » est programmé le 5 avril 2025. L'organisation de ce spectacle a été confié au Rotary Club de Bitche. Au regard de l'intérêt culturel de la manifestation, la location de l'Espace Cassin y compris les frais techniques ont été accordés à titre gratuit. | 01/04/2025 |
| 059 | Plusieurs baux de locaux au centre-ville avaient été signés à des fins de reconversion dans les champs culturels, artistiques, artisanal ou social. La signature d'un bail portant sur une mise à disposition du local sis 1, Rue Foch avait été conclue entre la société SCI UTOPIA et la Ville de Bitche dans le cadre de l'ouverture de l'établissement « Saveurs de Chez Nous ». Résiliation du bail sis 1, Rue du Maréchal Foch à usage de point de vente conclu entre la Ville et la SCI UTOPIA. | 02/04/2025 |
| 060 | Souscription d'une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 300.000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers. | 02/04/2025 |
| 061 | Renouvellement de l'adhésion à l'association du Massif Vosgien et versement de la cotisation d'un montant de 60 € pour l'année civile 2025. | 04/04/2025 |
| 062 | Participation statutaire au Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord SYCOPARC pour un montant de 12.510,56 € au titre de l'année 2025 et versement d'une contribution spéciale « Révision de la Charte » d'un montant de 600€. | 04/04/2025 |
| 063 | Renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (FOL) et versement d'une contribution forfaitaire de 590.83 € pour l'année civile 2025. | 04/04/2025 |
| 064 | Renouvellement de la convention de location autorisant l'Union Nationale des Combattants à occuper le local « Porte de Strasbourg » et à louer deux garages situés aux anciens ateliers municipaux. Ces locations sont consenties à titre gratuit pour une période allant du 16 avril 2025 au 15 avril 2028. | 04/04/2025 |
| 065 | Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie et versement d'une contribution forfaitaire annuelle de 1.000 € TTC pour l'année 2025-2026 au titre de l'animation réseau. | 08/04/2025 |

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a décidé de ne pas renouveler Monsieur Claude GASMANN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

-Permanence de l'association Action Forêts :

L'association Actions Forêts ouvre une permanence à la Maison des Associations à Bitche les mardi et vendredi matin, de 9h à 12h.

L'association Actions Forêts souhaite renforcer sa visibilité sur le Pays de Bitche avec cette permanence.

Ce moment d'accueil permet aux propriétaires forestiers de bénéficier d'un espace dédié pour échanger sur la gestion de leurs parcelles. Cette rencontre peut être l'occasion de rechercher avec le cadastre la localisation de leurs parcelles.

Ils peuvent obtenir des conseils sur des sujets variés tels que le reboisement, la sylviculture, la récolte du bois ou encore la préservation de la biodiversité. L'association a aussi pour objectif la vulgarisation et la diffusion d'informations liées à la gestion forestière.

Permanences : Maison des associations, 1er étage, salle 13 / Mardi et vendredi de 9h à 12h

-Cinéma à l'Espace Cassin :

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent en avril :

1. Samedi 12 avril 2025 à 16h00 – « Paddington au Pérou » par Dougal Wilson.

2. Mercredi 23 avril 2025 à 16h00 – « Blanche Neige » par Marc Webb.

3. Mercredi 23 avril 2025 à 20h00 – « Le dernier souffle » par Costa Gavras.

4. Samedi 10 mai 2025 à 20h00 – « Ma Mère, Dieu et Sylvie Vartan » par Ken Scott.

-Spectacles de danse KRUMP à l'espace Cassin :

Le 22 avril 2025, à 20h00, l'Espace Cassin à Bitche accueillera un spectacle de danse inédit, organisé par la ville de Bitche et réalisé par la troupe Art Track.

Ce spectacle, chorégraphié par **Grichka Karuge**, proposera deux performances intitulées « **Birth** » et « **Sur le Fil** », avec **des danseurs aux styles uniques : du Krump au Moderne, en passant par le Hip-Hop.**

Le Krump est une danse urbaine énergique et expressive née aux États-Unis au début des années 2000. En France, le Krump a gagné en popularité au fil des années, influençant la scène des danses urbaines et se retrouvant dans des compétitions réputées ou dans des événements culturels dédiés à la danse.

Grichka Karuge, figure emblématique du Krump en France, a largement contribué à la diffusion et à la reconnaissance de ce style.

-Micro-Folie Bitche :

Pour la période des vacances d'hiver, **du 8 au 10 avril et du 15 au 19 avril 2025, de 9h à 11h45**, la Micro-Folie Bitche propose gratuitement, aux enfants dès 8 ans, une initiation à la création d'un manga numérique à l'aide d'un logiciel intuitif et ludique.

Programme de l'atelier :

- **Introduction au manga** : Découverte des codes graphiques et narratifs du manga ainsi que des possibilités offertes par BDnF.
- **Prise en main de BDnF** : Apprentissage des fonctionnalités essentielles du logiciel : mise en page, création de cases, ajout de personnages, bulles et décors.
- **Création d'une planche personnalisée** : Les participants, guidés par l'animateur, réalisent une planche de manga unique en s'appuyant sur leur imagination ou des idées proposées.
- **Partage et conclusion** : Présentation des œuvres, échanges d'idées et conseils pour poursuivre la création à la maison.

- Pâques au jardin :

La ville de Bitche organise sa traditionnelle **chasse aux œufs au jardin pour la Paix**

Le dimanche 20 avril, de 9h00 à 11h30, le jardin pour la Paix ouvre ses portes et invite les familles à la quête des mille douceurs que le printemps aura fait éclore au milieu de ses bourgeons et de ses bulbes à fleurs.

La chasse aux œufs servira encore de fil conducteur à un parcours original et ludique. Les enfants pourront rencontrer successivement, d'un jardin à l'autre, d'emblématiques personnages issus de l'imaginaire de la fête qui leur proposeront la découverte d'activités amusantes !

-Réouverture du Jardin pour la Paix :

Après la pause hivernale, le jardin pour la Paix réouvre au public le dimanche 27 avril, pour une saison créative et fertile !

-Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

La Galerie Bitche & Art accueille depuis le 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 03 mai 2025, Aude Pernot, artiste peintre et dessinatrice.

A partir du 03 mai 2025, c'est Thomas Rebischung qui présentera ses œuvres à la galerie Bitche & art. Né en 1982, l'artiste vit et travaille à Strasbourg. Formé à l'ENSAAMA en sculpture, il explore le dessin, le street art et la performance visuelle sous divers pseudonymes. Collaborateur de la compagnie Lucamoros depuis 2013, il mêle peinture, musique et poésie dans l'espace public. Son travail, entre illustration et grand format, questionne les enjeux contemporains — sociaux, politiques, écologiques — à travers une approche engagée et poétique. Il intervient régulièrement dans des ateliers et travaille aussi comme peintre décorateur pour la télévision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 22H15

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

